



Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **8 mai 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 1'863.25 TTC À LA DÉLIBÉRATION DM NO 675 CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION-INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION PLUVIALE À LA 3^{ÈME} ÉTAPE DE LA RENATURATION DE L'AIRE

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'approuver un crédit complémentaire de CHF 1'863.25 TTC à la délibération DM No 675 concernant la réalisation d'un bassin de rétention-intégration de mesures de gestion pluviale à la 3^{ème} étape de la renaturation de l'Aire
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 7200.490.50300.000 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
3. De boucler le crédit d'investissement du 11 novembre 2014

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le **25 juin 2018**.

Confignon, le 16 mai 2018

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN